

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **lundi 4 mai 2026 à 18 h 30**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les membres du conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **2485, rue Théodore** - permettre un alignement de construction moindre que celui prescrit ainsi qu'une marge latérale minimale du côté droit inférieure à la marge minimale prescrite, malgré les dispositions des articles 50 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **1634, avenue Letourneux** - permettre un empiètement dans la marge latérale d'un escalier extérieur, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **2907, rue Louis-Veuillot** - permettre un empiètement dans la marge latérale d'un escalier extérieur, malgré les dispositions de l'article 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **6000-6210, avenue Albani, 6050-6094, avenue De Charette, 6040-6165, allée des Châtaigniers, 6057-6083, allée des Pruches, 6060-6086, allée des Tilleuls, 6005-6215, rue Du Quesne et 6051-6095, boulevard Rosemont (Habitations La Pépinière)** - permettre une grandeur inférieure des cases de stationnement, un revêtement d'asphalte, un dégagement inférieur entre les aires de stationnement et de la voie publique, des îlots de verdure et le nombre d'arbres, malgré les dispositions des articles 384, 573, 582, 587, 592 et 592.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- **9575, rue De Teck** - permettre un mode d'implantation jumelé, malgré les dispositions des articles 46 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

La documentation relative à ces demandes de dérogations mineures est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section « Dossiers à l'étude » : <https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

FAIT À MONTRÉAL, CE 17^E JOUR D'AVRIL 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc